



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT</b>  <b>N° 2021/08-0128</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> <b>FOURNITURES DE PAIN FRAIS POUR MONT DE MARSAN ET LA VILLE DE MONT DE MARSAN</b>  <b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.2 – Marchés sur appel d'offres</b>

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**Expose :**

Un appel d'offres a été lancée le 25 Février 2021 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 06 Avril 2021, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner les attributaires des accords cadres portant sur la fourniture et la livraison de pains frais pour Mont de Marsan Agglomération et la ville de Mont de Marsan, de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 et reconductible tacitement 2 fois une année (sans montant minimum ni maximum de commandes).

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la qualité technique (55 %) et le prix (45 %), la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 29 Juin 2021, d'attribuer les accords cadres sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, présentées par les sociétés suivantes :

- Lot 01 : Cuisines centrales Pains : 400 g – Baguette 200 g – Viennoiseries à la Boulangerie PHILOT (40 Mont de Marsan)
- Lot 02 : Mont de Marsan Est : Pain 400 g à la Boulangerie PHILOT (40 Mont de Marsan)
- Lot 03 : Mont de Marsan Nord : Pain 400 g à la Boulangerie LES GOURMANDISES MONTOISES SARL SAUGUET (40 Mont de Marsan)
- Lot 10 : Lucbardez : Pain 400 g à la Boulangerie BELMONTE (40 Roquefort)
- Lot 11 : Saint-Avit : Pain 400 g à la Boulangerie BELMONTE (40 Roquefort)
- Lot 17 : Saint Pierre du Mont : Pain 400 g à la Boulangerie PHILOT (40 Mont de Marsan)



**Décide** d'intervenir à la signature des accords cadres dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le

**10 AOUT 2021**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

(par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))